

VERSION 1.0  
Valide jusqu'au 31 mars 2007

Les emprises sont des couloirs terrestres affectés au transport (p. ex., routes et voies ferrées) ou dédiées au passage de services publics (p. ex. pipelines, lignes de transport d'énergie et conduites d'eau). La croissance végétale y est étroitement contrôlée pour éviter qu'elle ne perturbe ces infrastructures (p. ex. en causant des pannes ou des incendies), ainsi que pour assurer la sécurité du public. Les travaux d'enlèvement de la végétation riveraine dans les emprises peuvent nuire à l'habitat du poisson s'ils sont incorrectement exécutés.

Les bandes de végétation riveraines adjacentes à un cours d'eau contribuent directement à l'habitat du poisson en fournissant de l'ombre, de l'abri ainsi que des aires de production de nourriture. Elles sont importantes car elles stabilisent les berges des cours d'eau, préviennent l'érosion des rives et réduisent la perturbation de l'habitat du poisson. Il faut donc conserver autant de végétation riveraine que possible dans les emprises, surtout celle immédiatement en bordure du cours d'eau.

Pêches et Océans Canada (MPO) est responsable de la protection du poisson et de son habitat au Canada. L'article 35 de la *Loi sur les pêches* stipule qu'il est interdit d'exploiter des ouvrages ou entreprises entraînant la détérioration, la destruction ou la perturbation (DDP) de l'habitat du poisson, sauf si la DDP a été autorisée par le MPO. Si vous respectez les conditions et prenez les mesures décrites ci-dessous, vous agirez conformément au paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*.

Le présent énoncé opérationnel décrit les mesures à incorporer à votre projet d'entretien de la végétation dans les emprises afin d'éviter les effets négatifs pour l'habitat du poisson. Vous pouvez procéder à un entretien des emprises sans consulter le MPO si les conditions suivantes sont respectées :

- ▶ le projet concerne l'entretien de la végétation dans une emprise **existante** qui sert au transport ou au passage de services publics et non à l'établissement d'une nouvelle emprise;
- ▶ les méthodes employées pour enlever la végétation laissent les racines intactes, aident à consolider le sol et favorisent la croissance rapide de plantes de faible taille; et
- ▶ les *Mesures de protection du poisson et de son habitat lors de l'entretien de la végétation riveraine dans les emprises* décrites plus bas sont appliquées.

Si vous ne pouvez pas respecter les conditions ci-dessus ou prendre les mesures décrites ci-dessus, la poursuite de votre projet pourrait constituer une infraction aux termes du paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*, et des accusations pourraient être portées contre vous. Si vous vous trouvez dans cette situation, veuillez communiquer avec le bureau du MPO de votre région afin que le Ministère puisse vous informer des solutions possibles pour éviter de contrevenir à la *Loi sur les pêches*.

**Cet énoncé opérationnel ne vous soustrait pas à votre responsabilité d'obtenir tout autre permis ou autorisation qui pourrait être requis en vertu de lois ou règlements municipal, provincial, territorial ou fédéral qui s'appliquent aux travaux faisant l'objet du présent énoncé opérationnel. Si vous avez des questions au sujet de cet énoncé opérationnel, veuillez communiquer avec le bureau du MPO.**

Nous vous prions d'aviser le MPO au moins 10 jours ouvrables avant le début des travaux en remplissant et en envoyant le formulaire de déclaration ci-joint au bureau du MPO de votre région (liste sur la

deuxième page). Cette information nous permettra d'évaluer l'efficacité des mesures incluses dans cet énoncé opérationnel.

**Cet énoncé opérationnel s'applique à la province de Nouvelle-Écosse.**

## Mesures de protection du poisson et de son habitat lors de l'entretien de la végétation riveraine dans les emprises

1. Cet énoncé opérationnel ne couvre pas des tous les aspects de l'enlèvement de végétation riveraine mais il peut parfois être nécessaire d'enlever certaines plantes pour permettre certaines opérations sur le terrain ou pour des raisons de sécurité.
2. Les diverses activités d'entretien (par ex. tonte, coupe, élagage, étêtage, etc.) ne doivent pas affecter, au cours d'une même année, plus du tiers de la végétation ligneuse (arbres et arbustes) dans la portion de l'emprise située à moins de 30 mètres de la ligne des hautes eaux.
3. L'enlèvement manuel de la végétation demeure la méthode privilégiée. Si l'utilisation de machinerie est nécessaire, ne l'utiliser que sur la terre ferme (au-delà de la ligne des hautes eaux) de façon à limiter la perturbation des berges du cours d'eau.
  - 3.1. S'assurer que la machinerie est propre et exempte de fuites à son arrivée sur le chantier, et la maintenir dans cet état par la suite.
  - 3.2. Faire le nettoyage, l'entretien et le ravitaillement de la machinerie de chantier et entreposer les hydrocarbures et les autres produits dangereux dans un endroit éloigné du plan d'eau afin de prévenir l'introduction de substances nocives dans l'eau.
  - 3.3. Garder sur le chantier une trousse de lutte contre les déversements pour être en mesure d'intervenir en cas de fuites ou de déversements.
  - 3.4. Remettre les berges perturbées par les travaux dans leur état initial.
4. Le transport de la machinerie nécessaire pour l'exécution des travaux du côté opposé du cours d'eau ne devra se faire qu'une seule fois (aller-retour). Si le lit et les berges du cours d'eau sont sensibles à l'érosion à l'endroit prévu pour la traversée (c. à d. composés surtout de matériaux organiques et de limon) de sorte que l'érosion et la détérioration risque d'être accentuée de façon significative lors de la traversée, il faudra ériger une structure temporaire de traversée ou mettre en place d'autres mesures de protection contre l'érosion à ces endroits. Il faudra également respecter les périodes établies pour protéger les poissons (période permise : le 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre).
5. Lorsqu'un arbre situé en berge doit être coupé, conserver sa structure racinaire afin de maintenir la stabilité de la rive.
6. Stabiliser toutes les matériaux retirés du chantier en les disposant au-delà de la ligne naturelle des hautes eaux de façon à empêcher qu'elles ne soient entraînées vers le cours d'eau. Cela peut comprendre l'installation d'une natte ou d'une bâche biodégradable ou de plantes sur le dépôt de matériaux. Tout remisage pour une longue durée devrait se faire au-delà de la ligne naturelle des hautes eaux.



7. Végétaliser les zones perturbées en semant et en plantant des plantes indigènes, arbres, arbustes et plantes herbacées, et les couvrir de paillis pour prévenir l'érosion et favoriser la germination. S'il ne reste plus assez de temps avant la fin de la saison de croissance de la végétation pour que les semences puissent germer, le site devra être stabilisé (p. ex., couvrir les endroits exposés de sorte à prévenir l'érosion et garder le sol en place) et remis en végétation le printemps suivant.

*Also available in English*

[http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/Index\\_e.asp](http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/Index_e.asp)

## BUREAUX DE PÊCHES ET OCÉANS CANADA DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

### MPO - District de l'Est de la Nouvelle-Écosse (ENE)

Programme de gestion de l'habitat  
28D, rue Esplanade  
Truro (N-É) B2N 2K3  
Téléphone : (902) 896-3605

### MPO - District du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse (SONE)

Programme de gestion de l'habitat  
280, chemin Logan  
Bridgewater (N-É) B4V 3X1  
Téléphone : (902) 527-5596

### MPO- Golfe N-É

Programme de gestion de l'habitat  
133, rue Church  
Antigonish Mall  
Antigonish (N-É) B2G 2E3  
Téléphone : (902) 863-5670  
Télécopieur : (902) 863-5818



# FORMULAIRE DE DÉCLARATION

Nouvelle-Écosse  
Énoncé opérationnel

VERSION 2.0  
Valide jusqu'au 31 mars 2007

## RENSEIGNEMENTS SUR LE PROMOTEUR

NOM :  
 ADRESSE :  
 VILLE/VILLAGE : PROVINCE/TERRITOIRE : CODE POSTAL :  
 N° DE TÉL. (RÉSIDENCE) : N° DE TÉL. (TRAVAIL) :  
 N° DE TÉLÉCOPIEUR : COURRIEL :

## RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRENEUR (veuillez fournir ces renseignements si un entrepreneur travaille au nom du promoteur)

NOM :  
 ADRESSE :  
 VILLE/VILLAGE : PROVINCE/TERRITOIRE : CODE POSTAL :  
 N° DE TÉL. (RÉSIDENCE) : N° DE TÉL. (TRAVAIL) :  
 N° DE TÉLÉCOPIEUR : COURRIEL :

## RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET

Choisir les énoncés opérationnels utilisés (cocher toutes les cases pertinentes):

- |   |  |  |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Aménagement d'une plage          | <input type="checkbox"/> Enlèvement de la végétation aquatique                             | <input type="checkbox"/> Étangs isolés                             |
| <input type="checkbox"/> Ancrages                         | <input type="checkbox"/> Enlèvement d'une digue de castor                                  | <input type="checkbox"/> Forage dirigé                             |
| <input type="checkbox"/> Câbles sous-marins               | <input type="checkbox"/> Entretien de la végétation riveraine dans les emprises existantes | <input type="checkbox"/> Franchissement par perforation et perçage |
| <input type="checkbox"/> Construction de lignes aériennes | <input type="checkbox"/> Entretien des plages  | <input type="checkbox"/> Ponts à portée libre                      |
| <input type="checkbox"/> Construction de quais            | <input type="checkbox"/> Entretien des ponceaux  | <input type="checkbox"/> Ponts de glace                            |
| <input type="checkbox"/> Dragage d'entretien périodique   | <input type="checkbox"/> Entretien des ponts   | <input type="checkbox"/> Récupération des billots                  |

Déterminer le type de plan d'eau ou de cours d'eau situé à proximité de votre projet

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Rivière ou ruisseau                          | <input type="checkbox"/> Environnement marin (océan ou mer) |
| <input type="checkbox"/> Lac (8 hectares ou plus)                     | <input type="checkbox"/> Estuaire                           |
| <input type="checkbox"/> Étangs ou terre humide (moins de 8 hectares) |   |

**Emplacement du projet** (veuillez noter : compléter cette section si l'emplacement diffère de celui indiqué dans les renseignements sur le promoteur. Veuillez annexer les divers emplacements du projet sur une feuille supplémentaire si nécessaire)

Nom du plan d'eau ou du cours d'eau		Coordonnées du projet (coordonnées UTM ou en degrés, minutes, secondes), si disponible	
		Vers l'est: Latitude:	Vers le nord: Longitude:
Description officielle (plan, bloc, terrain, concession, canton, section)		Route d'accès à l'endroit proposé des travaux (c.-à-d. route rurale ou numéro d'autoroute)	
Date proposée du début des travaux (aaaa/mm/jj):		Date proposée de la fin des travaux (aaaa/mm/jj):	

Nous vous prions d'aviser le Ministère des Pêches et Océans (MPO), de préférence, 10 jours ouvrables avant le début des travaux en remplissant et en envoyant le formulaire de déclaration par télécopieur ou par la poste à : Pêches et Océans Canada, Programme de gestion de l'habitat, C.P. 1006, Dartmouth, Nouvelle-Écosse, B2Y 4A2, Télécopieur : (902) 426-1489. Cette information nous permettra d'évaluer l'efficacité des mesures incluses dans cet énoncé opérationnel.

Je, \_\_\_\_\_  
 atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire, au meilleur de mes connaissances, sont exacts et complets.

\_\_\_\_\_  
 Signature

\_\_\_\_\_  
 Date

**Remarque :** Si vous ne pouvez pas satisfaire à toutes les conditions et que vous ne pouvez pas intégrer l'ensemble des mesures énumérées dans l'énoncé opérationnel, votre projet pourrait contrevenir au paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*, et une mesure d'application de la loi pourrait être prise contre vous. Dans ce cas, vous devriez communiquer avec le bureau du MPO de votre région si vous souhaitez obtenir l'avis du MPO sur les options possibles que vous devriez envisager afin de ne pas contrevenir à la *Loi sur les pêches*.

Les renseignements en ce qui concerne les travaux et les ouvrages proposés dans le présent formulaire sont recueillis par le MPO en vertu de la *Loi sur les pêches* afin de faire respecter les dispositions de cette loi qui portent sur la protection de l'habitat du poisson. Les renseignements personnels seront protégés en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et seront conservés dans le fichier de renseignements personnels DFO-SCI-605. En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, toute personne a le droit d'accéder à l'information d'un fichier de renseignements personnels qui la concerne. Les consignes à suivre pour faire une demande d'accès à des renseignements personnels se trouvent dans les publications Info source du gouvernement du Canada que l'on peut consulter à [www.infosource.gc.ca](http://www.infosource.gc.ca) ou encore dans les bureaux du gouvernement du Canada. Il est aussi possible de consulter et de protéger au besoin des renseignements autres que des renseignements personnels en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Also available in English.

